



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

094-219400686-20260409  
ARR 26P 0487 DGS051  
Date transmission : 09 AVR. 2026  
Date de réception :

09 AVR. 2026

### ARRÊTÉ

portant nomination des membres du Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.123-6 ;

**Vu** les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du même code ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°24, en date du 31 mars 2026, fixant à seize (16) le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

**Vu** l'affichage en Mairie en date du 23 mars 2026 de la mesure de publicité du prochain renouvellement des membres nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ainsi que de sa publication sur le site internet de la Ville ;

**Vu** la lettre, en date du 23 mars 2026, envoyée à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;

**Vu** les propositions faites par l'UDAF, l'association « Destination Loisirs Seniors », l'Association « Société de Saint Vincent de Paul », l'Association « Solidarités Nouvelles pour le Logement », l'Association « Association Parentale d'Organisation et de Gestion d'Etablissements pour personnes handicapées mentales du Val-de-Marne » (APOGEI 94), l'Association « Les Amis de Cléophas », l'Association « Les Petits Frères des Pauvres » ;

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **Monsieur Jean-Richard TESSIER**, en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- **Madame Marie-Ange MOURGERE**, en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraitées du département (« Destination Loisirs Séniors ») ;
- **Madame Ghyslaine LOUIS**, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« Société de Saint Vincent de Paul ») ;

09 AVR. 2026

Toute correspondance doit être adressée à

- **Madame Françoise BOUCHEL**, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (« Association Parentale d'Organisation et de Gestion d'Etablissements pour personnes handicapées mentales du Val-de-Marne ») ;
- **Madame Michelle FAVRE-BONTE**, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« Solidarités Nouvelles pour le Logement ») ;
- **Monsieur Thierry COMBEL**, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (« Les Amis de Cléophas ») ;
- **Madame Michèle DORGANS**, en qualité de représentant des associations de personnes âgées (« Les Petits Frères des Pauvres »).
- **Madame Rosa JURADO**, en tant que personne qualifiée, notamment en matière de handicap.

**ARTICLE II** : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés à l'article I du présent arrêté est la même que celle des membres élus par le Conseil Municipal.

**ARTICLE FINAL** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne,
- Madame la Comptable Publique,
- Les différentes personnes nommées,
- Les fonctionnaires concernés par son exécution.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture

Le  
et de la publication le  
Le Directeur Général des Services

Loan SANTIAGO

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le

09 AVR. 2026

Le Maire,



Pierre-Michel DELECROIX

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

09 AVR. 2026